Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-75

Nomenclature :
4.2 – Personnels contractuels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION N° 1-2024 DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS

AU TITRE DES EMPLOIS NON-PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 15 février 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le CLAS sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 20/35ème à compter du 27 février 2024. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle animation périscolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 25/35ème à compter du 27 février 2024. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

- **Au titre des accroissements saisonniers d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- Pour la filière technique

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des espaces verts par un agent pour effectuer des travaux de jardinier/paysagiste ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques par un agent polyvalent pour effectuer des missions en maintenance des bâtiments, petits travaux d'espaces verts, logistique et entretien des locaux ;

Il convient de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS :

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du CLAS, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du pôle animation, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du pôle technique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	**Temps de travail**	**Situation actuelle**	**Modification proposée**	**Date de la modification**	**Situation finale**	**Postes pourvus**
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	20,00	0	+ 1	27 février 2024	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	25,00	0	+ 1	27 février 2024	1	0
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint technique territorial (service technique)	35,00	0	+2	1er mars 2024	2	0

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)